

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2025

Nb de membres du Conseil municipal : 23	PRÉSENTS : Mme DEPIERRE Valérie Maire, Mme REGALDI Sylvie, M. POULET Gilles, Mme BUGADA Catherine, M. CHUARD Valentin, Mme BRIOT-GAIDIOZ Cécile, M. PETIGNY Loïc, Adjoints, Mme BOUDRY Jeanne, conseillère municipale déléguée, M. TAUBATY, Mme GRESSER Virginie, Mme BAILLY Nathalie M. MOLIN René, Mme CHATEAU Christine, M. MARTI François, M. BRUNIAUX Philippe, M. MEYNIER Pierre, M. JABER Talaat, Mme HALLE Cathy, M. ROBERGET Philippe, conseillers municipaux.
Nb de conseillers en exercice : 23	
Nb de conseillers présents participants au vote : 18	
Nb de procurations : 5	ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : Mme CALONNE Evelyne pouvoir à Mme REGALDI Sylvie, Mme LAMY Alice pouvoir à Mme BRIOT-GAIDIOZ Cécile, Mme PINGAT-CHANAY Martine pouvoir à M. BRUNIAUX Philippe, M. MEYNIER Pierre pouvoir à Mme BUGADA Catherine, Mme VERNIER Emilie pouvoir à Mme DEPEIRRE Valérie
Convocation du : 18 / 11 / 2025	SECRETAIRE DE SEANCE : M. MOLIN René

DÉLIBÉRATION N°14 :

Renouvellement d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences (PEC) - Pole « Services à la population »

Mme la Maire indique au Conseil Municipal qu'actuellement un agent contractuel au service administratif (Pole « Services à la Population ») bénéficie d'un contrat unique d'insertion dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétence (PEC).

Cet agent contractuel a été recruté pour une durée hebdomadaire de 35 heures depuis le 30 Décembre 2024 et pour une durée initiale de 12 mois.

Son contrat arrive à échéance et il s'avère tout à fait possible de procéder à son renouvellement pour une durée de 6 mois.

Mme la Maire précise que ce dispositif du parcours emploi compétences mis en place par la circulaire n° DFEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 Janvier 2018 vise à favoriser le retour à l'emploi des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès au marché du travail (demandeurs d'emploi de longue durée, travailleurs handicapés ...)

Ce dispositif qui concerne, notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement de la personne recrutée.

L'aide versée par l'Etat est de 25 % du taux horaire brut du SMIC (limitée à 20 heures hebdomadaires)

Ces personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE).

Une convention tripartite doit également être signée entre la Collectivité, le Prescripteur et le futur salarié.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures minimum par semaine ; la durée du renouvellement du contrat est de 6 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de

- **DONNER** son accord pour le renouvellement d'un poste en contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE-CUI) au Service Administratif (Pôle population) pour une durée hebdomadaire de 35 heures à compter du 30 Décembre 2025 et pour une période de 6 mois.
- **AUTORISER** Madame la Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le Prescripteur pour ce recrutement (Cap Emploi),
- **DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget 2026 de la Commune.

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Arbois, le 26 novembre 2025

La Maire,
Mairie d'Arbois
(JURAT)
Valérie DEPIERRE

Le Secrétaire de Séance,

René MOLIN